

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 1^{er} mai. — M. Labouchere a été réélu à Taunton.

M. Poulet Thomson a été réélu à Manchester. Sir Rufane Doukin est réélu à Berwick.

— Le comité de Westminster, pour seconder la réélection de lord John Russell, reçoit à chaque instant de nouvelles offrandes, et la souscription s'élève déjà à plus de 2000 liv. st. pour cette seule cité. Cette somme, jointe à celles qui ont été précédemment recueillies à Manchester, Birmingham, Liverpool et d'autres villes, excèdent de beaucoup les dépenses de cette réélection.

— Le roi a fait commander, dit-on, un buste en marbre de lord Grey au sculpteur Campbell. Ce buste sera placé dans la grande galerie à Windsor, où se trouvent réunis une grande quantité de bustes d'hommes célèbres.

— On lit dans le *Courrier* :

« Nous apprenons que l'éloge outré que fait le *National* à Paris de lord Brougham donne lieu à une foule de propos, et l'on croit généralement qu'ils sont suggérés par le noble lord lui-même. Nous avons beaucoup de respect pour M. Carrel, et personne plus que nous n'apprécie son talent ; mais il est encore jeune en politique. Il est connu pour son opposition envers un gouvernement avec lequel les whigs sont en tenue d'amitié ; et on se demande s'il convenait au chancelier de l'administration whig d'aller lui rendre visite en prison. Si M. Carrel est martyr ce n'est pas pour l'amour de la paix et de l'ordre. Si lord Brougham est républicain ce n'est pas une raison pour qu'il tourne la tête à la jeunesse de Paris en honorant leur chef. Le bruit que lord Brougham sera nommé *speaker* de la chambre des lords est entièrement dénué de fondement. Pour être l'un des chefs de la nation, il faut jouir de la confiance, et lord Brougham ne peut jamais la recouvrer. »

— On écrit de Lisbonne, 15 avril :

Voici la réponse de S. M. la reine au message de la chambre des députés qui l'invite respectueusement à s'occuper le plus promptement qui lui sera possible de son mariage :

« Messieurs les députés de la nation portugaise, si je ne rendais justice aux motifs qui ont déterminé la chambre des députés de la nation portugaise à m'envoyer le présent message, je serais peinée que l'on ne respectât pas plus long-temps ma profonde douleur ; mais, puisque les représentants de la nation qui connaissent comme moi la perte immense que nous venons de perdre, pensent que pour consolider les institutions émanées de mon auguste père de glorieuse mémoire, il convient que je choisisse un autre époux, je réponds à la nécessité politique qui a dicté le présent message, que je suis reine et Portugaise : en vertu de ces qualités, messieurs les députés doivent et peuvent attendre de moi les sacrifices que réclame la patrie et qui ne seraient pas contraire à ma dignité. »

FRANCE.

Paris, le 1^{er} mai. — On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

« Il y a eu conseil chez le roi ; M. le maréchal Maison a prêté serment en qualité de ministre de la guerre. »

— Le *Moniteur* publie ce matin l'ordonnance royale du 30 avril, qui nomme le maréchal Maison ministre de la guerre.

— L'opposition a vécu pendant un mois sur le prétendu refus du maréchal Maison d'accepter le ministère.

L'événement donne encore une fois la mesure de confiance que méritent les assertions des journaux. Le *Constitutionnel*, entre tous les autres, s'est fait remarquer par son insistance à soutenir que le maréchal Maison, ne voulait pas faire partie du cabinet. Aujourd'hui que les faits lui donnent un démenti, il cherche à faire croire que le maréchal demandait à n'être ministre qu'après la session et qu'il devait attendre en route que la session fût close. Le gouvernement, suivant le *Constitutionnel*, aurait été obligé de lui dépêcher un courrier pour le presser de venir prendre possession de son poste. Comment tout cela est vraisemblable !

Il est toujours question d'une grande ambassade pour M. de Rigny. Il ne serait pas surprenant qu'il allât remplacer M. Maison à St-Petersbourg.

— Aujourd'hui à l'occasion de la fête du roi, des réjouissances publiques ont lieu sur divers points de la capitale.

— M. le comte de Rumigny et de Saint-Aulaire sont arrivés à Paris.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« La cour des pairs se réunira mardi prochain 5 mai pour commencer, en audience publique, l'instruction du procès relatif aux événements d'avril 1834. Il paraît, d'après l'ordre du jour, dernièrement publié pour le service de la garde nationale, qu'il n'y aura point de séance les dimanches et jeudis, ce dernier jour restant exclusivement consacré aux travaux législatifs de la chambre. »

— On assure qu'outre le commandement militaire du Luxembourg, il sera créé pendant la durée du procès un commandement extraordinaire de toute la rive gauche de la Seine. Ce poste paraît devoir être confié à un lieutenant-général ayant sous ses ordres deux maréchaux-de-camp. Suivant les uns, le général Bugeaud serait un de ces derniers ; suivant d'autres, et c'est la version la plus accréditée, il serait élevé au grade de lieutenant-général, et chargé du commandement supérieur. (*Rénovateur*.)

— On a trouvé dans le quartier de l'université un placard portant que les accusés d'avril supplient instamment les élèves en droit et en médecine de rester calmes pendant leur procès.

Du 2 mai. — Le corps diplomatique s'est rendu hier chez Louis-Philippe, pour le complimenter à l'occasion de sa fête. C'est M. d'Appony qui a pris la parole. Voici la réponse royale :

« Je vous remercie des vœux que vous m'exprimez au nom du corps diplomatique ; dont je suis bien satisfait de vous voir l'organe. Je jouis de voir s'accroître la prospérité de la France, à mesure que les ennemis de l'ordre perdent partout l'espérance et les moyens de le troubler. Vous savez combien la conservation de la paix générale a été le but constant de mes efforts ; et j'aime à reconnaître avec vous que l'accord et l'union qui règnent si heureusement entre tous les souverains garantissent le maintien de cette paix si précieuse pour tous les états, et forment cette confiance qui est la véritable base du bien-être et de la prospérité des nations. »

« Je suis bien sensible aux sentimens que vous me témoignez pour ma famille et pour moi. »

Les autres discours officiels prononcés hier sont tout-à-fait insignifiants.

— Voici ce que porte l'un des organes modérés de la presse à propos de l'amendement de M. Etienne :

« M. Etienne proposait, par amendement, un million pour les fonds secrets, au lieu de 1 million 200,000 fr. que demandait le ministère. »

« 234 voix contre 176 ont rejeté cet amendement. »

« L'amendement rejeté, la chambre a voté la loi à la majorité de 259 voix contre 129. »

« Ce vote est probablement le dernier vote politique de la session, c'est un vote de confiance et qui doit donner au cabinet la force qui lui est nécessaire pour tenir les rênes du gouvernement avec fermeté et avec suite. La discussion qui a précédé le vote a eu surtout ceci de remarquable ; c'est que le tiers-parti a été tué sans rémission politiquement, entre les coups de la majorité et de l'opposition. Désormais il ne peut plus y avoir de tiers-parti ; il y aura encore des indépendances flottantes et indécises. Mais ces indépendances ne formeront plus un parti, et l'on cessera d'espérer voir sortir d'une agrégation fortuite d'indécisions honorables, ou de mauvaises humeurs qui ne vont pas jusqu'au mécontentement, un système de gouvernement. »

« L'illusion qui a commencé la session, l'illusion qu'avait faite l'adresse, est dissipée sans retour. Il y a désormais à la chambre une majorité des rangs de laquelle est sorti un ministère qu'elle soutient, et une opposition qui, le jour ou elle vaincra, fera sortir à son tour un ministère de ses rangs. Il n'y a plus que ces deux partis. L'ordre du gouvernement constitutionnel se trouve rétabli par cette heureuse simplification. Il n'y aura plus maintenant que les volontés qui pourront quelque chose, et le jour des velléités timides, des critiques grondeuses et stériles, des réticences sans pensées, est passé pour long-temps. »

— On lit dans le *Constitutionnel* :

Nous tirons d'une lettre de Londres les détails suivans, sur la visite qu'ont faite à lord Palmerston les ambassadeurs des trois grandes puissances :

« Vous connaissez lord Palmerston et la fatuité un peu aristocratique qui le distingue ; quand donc il sut que MM. les membres du corps diplomatique, comte Pozzo di Borgo, Bulow, Esterhazy, devaient se rendre au Foreign-Office, il s'informa d'abord comment ils y viendraient, s'ils étaleraient les marques distinctives de leur mission, l'uniforme, en un mot, de leur ambassade ; tel est l'usage dans ces sortes de visites officielles ; les agens diplomatiques viennent là au nom de leur gouvernement, et par conséquent ils en portent les insignes. Lord Palmerston ayant appris que les nobles délégués des puissances ne se conformeraient pas à cet usage, et qu'ils viendraient en frac, les a reçus, lui, en petite redingote du matin. L'entrevue a été courte et froide : le comte Pozzo di Borgo a porté la parole ; il s'est félicité que, dans le changement opéré dans le cabinet anglais, les affaires fussent tombées dans les mains d'un ministre qui connaissait déjà les antécédens diplomatiques. Lord Palmerston a répondu à tout avec une froide politesse ; il a déclaré que l'Angleterre mettait la conservation de la paix au rang de ses devoirs de civilisation. Depuis ce moment, il n'y a plus eu aucune entrevue entre les ambassadeurs et lord Palmerston ; aucun d'eux n'est allé travailler au Foreign-Office, et on croit même qu'ils ne laisseront à Londres cet été que des chargés d'affaires pour se rendre eux-mêmes sur le continent. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 3 MAI.

Le *Te Deum* chanté aujourd'hui à midi, à l'église Sainte-Gudule, à l'occasion de la naissance du prince royal, avait attiré une affluence extraordinaire. La chambre des représentants en corps, les membres du Sénat présens à Bruxelles y ont assisté, ainsi que toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires.

— M. le baron de Stassart a été installé hier, à la loge maçonnique, en sa qualité de grand-maître, dignité qui lui a été conférée il y a environ un mois. Plusieurs discours ont été prononcés. Cette cérémonie a été précédée par un banquet qui a été très-brillant et a fini très-tard dans la soirée.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 2 mai. — M. le président : M. H. Delfaillaie a la parole pour présenter le rapport de la section centrale sur le titre premier de la loi communale, amendé par le sénat.

M. Dubus : Je demande la lecture. Nous avons fixé à lundi la discussion de la loi communale. Le rapport ne sera imprimé que demain matin, peut-être demain soir, il convient que nous connaissions aujourd'hui l'opinion de la section centrale.

M. H. Delfaillaie donne lecture de son rapport. Trois systèmes ont été examinés par la section centrale, en ce qui concerne la nomination des échevins. Le premier consiste à la donner au roi ; le second à l'attribuer au conseil communal et le troisième à l'assemblée des électeurs. La section centrale propose à l'unanimité l'adoption de la disposition primitive présentée par la première section centrale. Elle était ainsi conçue :

« Les échevins sont nommés par le pouvoir exécutif sur une liste de candidats présentée par le conseil et parmi ses membres. »

Relativement à l'amendement du sénat qui donne voix délibérative au bourgmestre lorsqu'il est choisi hors du conseil, la section centrale en propose l'adoption à la majorité de six voix contre une.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet relatif aux frais des chambres de commerce.

M. Rogier : C'est pour combattre le système proposé par la section centrale que je demande la parole. M. le rapporteur s'est exprimé ainsi : « La section centrale est convaincue qu'il importe d'assurer des ressources suffisantes et certaines à des institutions stables, et qui, érigées dans l'intérêt public, ont une mission aussi importante qu'honorable à remplir. Mais en assignant à l'industrie sa part contributive de frais qui, d'après le régime existant, incombent exclusivement aux communes, le projet a-t-il équitablement concilié les différentes exigences ? C'est, messieurs, la question que vous êtes appelés à résoudre. Je regrette pour ma part que la section centrale n'ait pas cherché elle-même à résoudre cette question. Je crois qu'il serait contraire à l'équité de faire supporter de nouvelles charges à l'industrie à raison de l'établissement des chambres de commerce. Je n'approuve même pas que les dépenses qu'elles entraînent soient une dépense communale. Je voudrais les mettre à la charge de l'état. Les institutions d'arts ne sont pas payées par les artistes exclusivement ; les institutions de salubrité publique ne sont pas payées par les médecins ou les malades ; tous les établissements d'intérêt général doivent être payés par la généralité, c'est-à-dire par le trésor. Et c'est ce système que je chercherai à faire prévaloir.

Je proposerai en conséquence les amendemens suivans :

Art. 1^{er} Les frais des chambres de commerce sont à la charge de l'état, l'art. 2 serait supprimé, l'art. 3 serait conservé et l'art. 4 ainsi modifié : « L'établissement de nouvelles chambres de commerce pourra être autorisé par arrêté royal. »

M. Elot de Boudinne. Quand il s'agit d'industrie et de commerce, on trouve toujours beaucoup d'écho dans cette enceinte pour les favoriser ; malheureusement il n'en est pas de même quand il s'agit de l'agriculture. (On rit.) Les chambres de commerce sont établies dans le seul intérêt du commerce, il serait injuste d'en faire supporter la dépense à tous les contribuables qui sont déjà suffisamment surchargés.

M. Legrelle. Le commerce et l'agriculture sont étroitement liés. La prospérité de l'une est attachée à la prospérité de l'autre. L'honorable membre appuie l'amendement de M. Rogier, parce que les chambres de commerce étant établies dans l'intérêt général, les dépenses qu'elles entraînent doivent être supportées par l'état.

M. Dubus soutient que dans tous les cas il faut déterminer de quelle nature seront les dépenses des chambres de commerce. Le projet du gouvernement comme celui de la section centrale ne s'expliquent pas clairement à cet égard.

M. Rogier soutient que le système qu'il a proposé est le plus simple et le plus rationnel ; il n'offre aucun inconvénient, tandis que le système de la section centrale entraîne l'inconvénient de la répartition des centimes additionnels.

M. le ministre de l'intérieur : On a demandé si les chambres de commerce étaient d'un intérêt général, commercial ou communal ; mais en posant ces questions on ne les a pas résolues ; on n'a pas établi que ce fût un intérêt général, plutôt que commercial. Cependant lorsque depuis long-temps les frais des chambres de commerce sont payés par les patentables, il y a préjugé favorable pour le système du gouvernement.

La discussion générale est close ; on passe à celle des articles.

M. Rogier a proposé à l'article premier, un amendement ainsi conçu :

« A partir du premier janvier 1836, les frais des chambres de commerce sont à la charge de l'état. »

Cette disposition est mise aux voix : deux épreuves sont douteuses, on procède à l'appel nominal. L'amendement est adopté par 32 voix contre 31. Deux membres se sont abstenus.

M. Dumortier propose une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Dans aucun cas les frais des chambres de commerce ne pourront être plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui. »

M. Gendeban demande par motion d'ordre que la chambre renvoie à la section centrale, les autres articles de la loi, dont la base vient d'être changée par l'adoption de l'amendement de M. Rogier ; il repousse l'amendement de M. Dumortier.

M. Dumortier : Si vous n'adoptez pas mon amendement, vous verrez bientôt augmenter les frais des chambres de commerce, à présent qu'il n'en coûtera rien aux communes. Si vous limitez la dépense à celle de la chambre de Tournay, vous auriez de quoi établir 20 autres chambres avec l'excédant. Elle ne s'élève qu'à 1,200 francs, tandis qu'à Anvers la dépense est de 6,000 francs. Il n'y a pas de proportion.

Des plaintes bien graves se sont déjà élevées ; on a dit, et le fait est exact, que quelques chambres de commerce emploient leurs allocations à faire de bons dîners et de bons soupers, et s'occupe plus de gastronomie que d'autre chose (Murmures.) Je le répète, c'est très-exact.

M. Lebeau : Je concevais l'amendement présenté par l'honorable préopinant, si nous faisons une constitution. Mais quand vous fixerez aujourd'hui une limite, aurez-vous lié les mains à la législature ? Non, cette limite pourra être modifiée par une loi spéciale, par le budget même, car le budget est une loi. Voilà pour le droit, mais en fait si l'on voulait attendre quelque effet d'une semblable disposition, ce ne serait qu'après une investigation sévère, pour savoir si telle ou telle province a besoin ou non d'une chambre de commerce ; mais encore ce besoin pourrait ne pas exister aujourd'hui et se faire sentir plus tard, car les circonstances peuvent changer.

M. Coghon : Il est impossible de préciser dès à présent les frais des chambres de commerce. Ils se composent du traitement du secrétaire, d'impressions et d'ouvrages nécessaires à la bibliothèque. Quant à l'abus scandaleux signalé par M. Dumortier, il n'a certainement pas eu lieu à Bruxelles, tous les membres auraient rougi de faire un tel usage des deniers du gouvernement. Il y a une rénumération par semaine, et dans l'intervalle les commissions s'occupent entièrement des questions qui leur sont soumises.

M. Rogier. Je désire rectifier une erreur échappée à M. Dumortier. Il a montré les chambres de commerce comme des commissions sinecuristes qui n'ont rien à faire qu'à gaudailler à la fin de l'année. Le fait est inexact, et il ferait supposer chez l'honorable préopinant peu de reconnaissance pour les corps qui ont souvent éclairé la chambre et le gouvernement de lumières très-utiles. Si je me reporte en avant et que j'examine les documents émanés des chambres de commerce, j'y vois la race de travaux très-nombreux et très-utiles.

L'amendement de M. Dumortier est mis aux voix et n'est pas adopté.

La chambre supprime les articles 2 et 3 qui n'étaient que le corollaire de l'article 1^{er}, et adopte l'art. suivant :

« L'établissement de nouvelles chambres de commerce sera autorisé par arrêté royal, sur la demande des communes et sur l'avis de la députation provinciale. »

La séance est levée à 4 heures et demie.

LIEGE, LE 4 MAI.

BULLETIN.

Les élections auxquelles il a été procédé la semaine dernière dans quelques localités de l'Angleterre ont été favorables au ministère Melbourne, qui s'est vu ainsi sanctionné par de nouveaux suffrages. Il ne faut point toutefois se dissimuler que ces élections ne décident point la question de majorité, qui sera soulevée à la chambre des communes quand la nouvelle administration mettra, comme on dit, la main à l'œuvre. Le ministère Peel a été renversé par la coalition de toutes les fractions du parti libéral, y compris les radicaux purs comme les whigs conservateurs ; mais quand viendront les actes, le ministère Melbourne pourrait-il satisfaire aux exigences de ces divers partis un moment réunis sous une même bannière pour combattre un commun ennemi, et ne verra-t-on point se relâcher le faisceau redoutable sous lequel ont dû fléchir lord Wellington et ses amis. C'est là l'espoir que manifestent assez hautement les organes de l'aristocratie. D'autre part, on considère qu'il est dans le sein de tous les partis, et même parmi les torys, des hommes sages, qui reculent devant les extrêmes, et qui savent capituler avec les difficultés de leur époque. Là se trouvent les éléments d'une majorité pour le ministère anglais. Bon nombre de députés, Stanley et ses amis, par exemple, qui n'ont pas cru devoir voter le renversement de sir Robert Peel, se sentiront l'obligation d'appuyer l'administration modérée de lord Melbourne, de peur de la voir remplacer au bénéfice des radicaux ; car il ne faut point s'y tromper, chacune des tentatives de l'aristocratie pour ressaisir le pouvoir, exalte et propage l'esprit démocratique. Voyez ce qui arrive à l'occasion du passage de lord Wellington par le pouvoir, c'est que Brougham se jette dans les rangs extrêmes du radicalisme anglais.

L'existence de l'administration Peel n'a jamais grandement effrayé les amis de la civilisation. On la savait impuissante à faire le mal ; mais, il faut l'avouer, l'union de la France et de l'Angleterre doit être plus solide, plus intime, les whigs étant

aux affaires. Le traité de la quadruple alliance, par exemple, serait décidément resté, sous lord Wellington, une espèce de lettre morte. Et cependant tous les rapports de la Péninsule démontrent de plus en plus la nécessité d'une application de ce traité, si l'on veut la pacification du nord de l'Espagne. Le carlisme prend chaque jour des forces nouvelles. Zumala-Carréguay temporise et recrute des soldats. Les généraux envoyés contre lui font une guerre stérile. Les officiers français, qui ont combattu autrefois dans les contrées insurgées, critiquent vivement le système adopté par les généraux de la reine. Mina, disent-ils, se croit obligé d'occuper tout le pays, quand il devrait se borner à quelques points importants. Il divise ses forces quand il devrait agir par masses. C'est le même système qui, dans la guerre de l'indépendance, fut si fatal aux lieutenans de Napoléon. Dans cet état de choses, la question d'intervention, selon quelques journaux, serait de nouveau posée, mais c'est là une de ces mesures décidées qui ne vont point à la politique actuelle. L'exécution plus rigoureuse de quelques-unes des dispositions du traité de la quadruple alliance semble plus en rapport avec la similitude de ses allures, et, il faut le dire, avec la nécessité de sa position.

C'est demain que s'ouvre à Paris le procès des prévenus d'avril. Le même jour notre gouvernement procède à l'inauguration du chemin de fer. Cette tâche est plus heureuse. A l'étranger, en Hollande surtout, bon nombre de gens croyaient encore cette route en projet et

Qu'on avait fait des plans fort beaux sur le papier. Le retentissement de la journée du 5 mai, va les sortir de l'erreur où ils vivaient, leur apprendra que le gouvernement de septembre sait aussi édifier, et se mettre sans trop d'embaras, à la tête du plus grand travail européen de l'époque.

La chambre des représentans a dû reprendre aujourd'hui la discussion du projet de loi d'organisation communale. Dans sa dernière séance, elle s'est occupée du projet de loi relatif aux frais des chambres de commerce. Elle a décidé que les frais de ces institutions seront mis à partir de 1836, à la charge de l'état. (V. la séance.)

— On lit dans le *Nouvelliste* de Hasselt : « On nous informe que M. de Stembier de Wi-deux, un des représentans élus dans la province de Limbourg, est décidé à renoncer à toute candidature lors des prochaines élections. »

— Le vicomte Désiré de Nieulant, ancien membre des Etats-Généraux, est mort à Gand, le 30 avril.

— Les affaires en marchandises sont en ce moment extrêmement animées à Anvers, depuis trois jours il y a été vendu 6,550 balles de café, 1,040 caisses de sucre, et 1,200 balles de poivre.

— Pendant le mois d'avril il est entré dans le port d'Anvers 94 navires dont 11 belges et 83 étrangers, jaugeant ensemble 13,129 tonneaux.

— Une grande fête musicale sera donnée, le 7 et le 8 juin prochain, à Cologne, une des quatre grandes villes de la grande association musicale des provinces rhénanes. On annonce que cette fête musicale sera très-remarquable. L'hymne de Chérubini, mentionnée sur le programme, est un morceau qui n'a point encore été publié, et qui sera joué par un manuscrit. M. Félix Mendelssohn-Bartholdy, qui dirigera, est connu à la fois comme grand compositeur et comme excellent chef d'orchestre. Nous ne doutons pas que plusieurs de nos artistes ne se rendent à Cologne, où ils seront reçus avec cordialité par les habitans.

— On écrit de Berlin, le 26 avril :

« L'entreprise gigantesque d'une route en fer qui, partant de la Belgique et des provinces rhénanes, et traversant la Westphalie par Hanovre et Hambourg, parcourrait tout le nord de l'Allemagne jusqu'à Berlin, Breslau et la Pologne, et plus tard de là jusqu'à Saint-Petersbourg et Moscou, paraît devoir échouer devant l'opposition des chambres hanovriennes qui semblent craindre l'abandon de leurs chaussées et la diminution de leur commerce de transit actuellement si florissant. Par contre, le ministère des finances en Prusse a saisi cette idée avec empressement et aidera de tous ses moyens

à l'exécution, aussitôt qu'il se sera formé des sociétés à cet effet, pour la création desquelles il n'épargne aucune peine. Déjà des ingénieurs habiles ont été envoyés en Angleterre, en France et en Belgique pour y puiser des connaissances sur ces constructions et acquérir de l'expérience sur les lieux.

(Mercure de Souabe.)

Liège, le 4 mai 1835.

À MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Veuillez, Messieurs, insérer ces quelques lignes en réponse à la lettre que vous a adressée M. F. M. pour répondre à l'article communiqué qui a été publié ces jours passés dans votre journal et le Courrier de la Meuse.

Je disais dans cet article communiqué que M. Mottard est receveur particulier de la ville et non de la garde civique. C'est vrai. Je disais que M. Mottard est nommé par MM. les bourgmestres et échevins, et que c'est à leur requête qu'il fait toutes ses opérations; c'est encore vrai. Je disais que tout ce que fait M. Mottard comme receveur particulier de la ville, est étranger à la garde civique, et c'est une troisième vérité qu'on ne peut contester. J'ajouterai maintenant que si l'on avait pas donné une fausse qualification à M. Mottard, qu'il n'y aurait eu erreur dans l'esprit de personne, et que par suite les chefs de la garde civique dont le service de quelques ans n'est déjà que trop rude, n'auraient pas été tracassés par une foule de réclamations, qui de prime abord seraient parvenues à leur adresse.

Je disais encore dans cet article qu'il y avait obligation pour MM. les greffiers de porter sur un même tableau et distinctement, tous ceux des gardes qui avaient manqué à un ou plusieurs services pour cause légitime, ainsi que ceux que le conseil de discipline s'était vu dans la nécessité d'acquiescer. Que le conseil de régence s'était attribué le droit de jurer de la position aisée des gardes; ce sont encore des vérités que j'ai dites, et l'on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur la dépêche de MM. les bourgmestres et échevins en date du 8 avril dernier, n° 22,913.

Mr F. M. m'apprend, il est vrai, que le conseil accueille les renseignements sur la position de chacune des personnes qui y figurent, et qu'il élimine celles qui ne sont pas considérées comme étant aisées. Je ne conteste pas ce fait, mais je répète que MM. les capitaines par les relations fréquentes qu'ils ont avec les gardes, sont plus à même que personne de donner de bons renseignements sur leurs moyens pécuniaires, et que si on les avait consultés, il est plus que probable que les derniers rôles arrêtés qui contenaient 1706 individus et réduits à 4130, auraient subis une plus forte réduction.

Plus d'une fois, dites-vous Mr. F. M., on a voulu recourir à MM. les capitaines, mais toujours ce moyen est resté inefficace. Pour moi qui sais aussi un peu ce qui s'est passé, je crois pouvoir nier formellement que jamais, à cette occasion du moins, on ait demandé le moindre renseignement à MM. Je suis persuadé cependant que si l'on avait eu recours à leur obligeance qu'ils se seraient empressés de répondre à cet appel sans crainte de se mettre mal dans l'esprit des gardes. J'irai même plus loin, et je dirai que toujours dans leurs rapports, MM. les capitaines indiquent soigneusement ceux des gardes qui peuvent payer la journée d'ouvrier et ceux qui ne le peuvent pas.

Vous me reprochez, Mr. F. M., d'avoir commis une nouvelle inexactitude en disant que les réclamations qu'on adressait à MM. les bourgmestres et échevins devaient être sur timbre, et je ne vous conçois pas, car vous savez mieux que moi que naguère encore on a fait connaître par la voie des journaux que toutes les réclamations qui seraient adressées à MM. les bourgmestres et échevins, sans être sur timbre seraient considérées comme non avenues. On a pas fait d'exception pour la garde civique, donc il faut également faire usage du timbre. C'est encore une vérité que j'ai dite loin d'avoir commis une inexactitude.

Quoiqu'il en soit, soyez persuadé, Mr. F. M., que je n'ai eu qu'un seul but en faisant mon article, celui de faire connaître que M. Mottard est receveur particulier de cette ville, et qu'en cette qualité il n'a rien de commun avec la garde civique, que dès lors c'était à MM. les bourgmestres et échevins qu'il fallait adresser toutes les réclamations relatives à ses opérations.

Agrez, etc. B.

Voici la liste des trente-six personnes désignées par le sort pour la formation du jury de jugement pendant la session du deuxième trimestre de 1835 :

Dande, François Xavier, de Lens St Servais.
Lambotte, Jean Joseph, de Marchin.
Gregoire, Jacques, de Verviers.
Kuck, Charles, de Montzen.
Bourguignon, Mich. Jos., de Donceel.
Francken, Livin, de Paifve.
De Villenfagne, Adolphe Ignace, de Lixhe.
Doucet, Henri Marie, de Wanzin.
Kemlin, François, de Seraing.
Francken, Arnold Balt., de Villers-l'Évêque.
Bataille, Remi, de Louveigné.
Lepage, François, de Liège.
Demarteau, Joseph, de Liège.
De Cheratte, Arnold Marie Eugène Fortuné Félix, de Liège.
De Grandchamps, François, de Comblain-au-Pont.
Bourgeois, Jacques, de Lavoir.

De Stembier de Wideux, Etienne Fr., de Liège.
Hubin, François, de Filot.
Bomal, Vincent, de Hamoir.
Valentin, Pierre, de Hollogne-sur-Geer.
Renson, P. L. P., de Liège.
Longtain, Jean, de Verviers.
De Mercy-Argenteau, comte de, Fçois. Jos. Ch. Marie, de Vierset Barse.
Chéné, Claude Jos., d'Amay.
Deponthière - Devisé, Lamb. Ant. Aug., de Jupille
Keimpenaer, Jean Georges, de Lincet.
Mullendorff, François, de Verviers.
Labaye, Guillaume, de Retinne.
Faba, Dieudonné, de Bierset.
Garot, Guill. Jos., de Herve.
Godinas, Fçois. Jos., d'Esneux.
Verninck, Remacle, de Liège.
Froidmont, Hadelin, de Haccourt.
Robert, F. P. J., de Liège.
Huberty, Grégoire, de Wegnez.
Cooq, Nicolas Jos., d'Evégne.

PROVINCE DE LIÈGE.

Entretien des Routes de 1^{re} et 2^e classes dans cette province.

AVIS.

LUNDI 18 MAI 1835, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, par soumission et aux enchères, des TRAVAUX de réparations extraordinaires et d'entretien à exécuter sur les routes de 1^{re} et 2^e classes dans cette province, pendant trois années, à partir du 1^{er} mai courant jusqu'au 30 avril 1838, savoir :

Route de 1^{re} classe, n° 4.

1^o Section de Liège vers Oreye, commençant à la porte St. Marguerite.
2^o Id. de Liège à la frontière prussienne à partir de la porte d'Amercœur.
3^o Id. de Liège à Vivegnis, commençant à la porte St. Léonard.
4^o Id. de Francorchamps vers Malmédy, à l'entrée de Stavelot.

Route de 2^e classe.

5^o Section de Liège à Huy, commençant à la porte d'Avroy.
6^o Id. de Huy à la limite de la province de Namur.
7^o Id. de Liège à Dinant, commençant vis à vis de Seraing.
8^o Id. de Liège à Dinant à Frayneux.
9^o Id. de Liège à la Maison Blanche, commençant au faubourg d'Amercœur.
10^o Id. de Battice à Verviers, finissant au pont qui forme la limite entre les communes de Hodimont et de Verviers.
11^o Idem de Verviers à Theux, commençant à la porte de Heusy.
12^o Idem de Liège vers Tongres, commençant à la porte de Hocheport.
13^o Idem de Stavelot vers Malmédy, commençant à Stavelot.

Travers des villes.

14^o Les parties des traverses de la grande voirie dans la ville de Liège.
15^o La partie de l'embranchement de Battice à Theux, depuis le pont sur le ruisseau de Dison jusqu'à la porte de Heusy, dans la ville de Verviers.
16^o La partie de la route dans la ville de Huy, depuis la porte à l'entrée de cette ville vers Liège jusqu'à la fin du pavage de Huy vers Namur.

Le devis d'après lequel il sera procédé à l'adjudication est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef et de MM. les commissaires des districts.

Liège, le 2 mai 1835.

VILLE DE LIÈGE.

La régence METTRA en ADJUDICATION, JEUDI prochain, à midi, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, la FOURNITURE de 30 BILLOTS en BOIS pour le service de la grande Halle aux Viandes.
Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence.
Liège, le 1^{er} mai 1835.

La Régence de la ville de Tournay ayant arrêté le programme de la construction d'une NOUVELLE SALLE DE SPECTACLE dans ladite ville; les personnes de l'art pourront prendre connaissance du programme à l'hôtel de ville de Liège, bureau du secrétariat.

ETAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 29 AVRIL.

Du 1^{er}. — Naissances 1 garçons, 4 filles.

Décès: 2 femmes, 4 hommes, savoir: Jilles Joseph Delty, âgé de 58 ans, armurier, faubourg Saint Gilles, épouse de Marie Anne Froidmanteau. — Bernard Nicolas Dallemagne, âgé de 48 ans, sans profession, rue des Mineurs, célibataire. — Louise Frise, âgée de 91 ans, sans profession, rue Verbois, veuve de Joseph Bronc. — Marie Cathérine Wilrin, âgée de 33 ans, fileuse, place des Récolets, épouse de Nicolas Pierre François Joseph Sainvance. — Marie Lamber-

tine Iverlaine, âgée de 29 ans, sans profession, rue Neuve; — Marie Lambertine Deguelde; âgée de 39 ans, sans profession, rue de la Sirène (Sud), épouse d'Auguste Joseph Leroy.

Du 2 mai. — Naissances: 3 garçons, 5 filles.

Décès: 3 hommes, 5 femmes, savoir: Gabriel Vignolle; âgé de 62 ans, horloger, rue Neuvice, époux en 2^e noces d'Anne Marie Christine Dequertenmont. — Laurent Bauwens, âgé de 60 ans, tourneur, rue Matrognard, veuf de Marie Françoise Toussaint. — Claude Ch. Decreuse, âgé de 48 ans, sans profession, faubourg d'Amercœur, célibataire. — Cath. Streuse, âgée de 76 ans, domestique, rue Gasse-Poule. — Jne Thoby, âgée de 72 ans, pensionnaire, rue Fragnée, épouse de Jean Henri Benoit. — Marie Agnès Soubre, âgée de 69 ans, sans profession, rue des Tanneurs. — Marie Marguerite Lewalle, âgée de 39 ans, cabaretière, derrière St. Pholien, épouse de Georges Thonon. — Marie Françoise Rosalie Chefnay, âgée de 23 ans, rentière, rue d'Amay.

Le nommé François Dedorais, décédé le 27 avril, était époux de Josephine Hayen.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A VENDRE pour CAUSE de DÉPART, à l'Hôtel de l'Aigle Noire, une BEROUCHETTE à 10 places, à glaces, n'ayant jamais servi. 513

B. TIRELLI, AVOCAT ITALIEN,

Désirant utiliser ses loisirs, donnera des LEÇONS de LANGUE ITALIENNE en ville et dans les environs. S'adresser au Bateau, rue sur Meuse à l'Eau, n° 936. 529

QUARTIER et CHAMBRES garnies à LOUER, rue de vant la Magdelaine, n° 273. S'adresser rue du Stockis, n° 496.

AU MAGASIN PLACE-VERTE, N° 780,

CHEZ J. PRINTZEN,

Sont arrivés deux mille douzaines de bas, bonnets, gants et chaussettes pour hommes, femmes et enfants, de toute qualité et grandeur, en blanc, en écru et de couleurs, à jour et uni; gilets, jupons, caleçons et camisoles. Deux cents pièces de cotonnettes, cotonnettes et ginghams; deux cents douzaines de cravattes assorties en tous genres et grandeurs. Deux cents pièces de foulards de toute qualité et grandeur. Soie 7¼ et 8¼ de large. Quatre mille schalls; mouchoirs et fichus, broché et thibet de Lyon, Nîmes et Paris. Le plus beau linge de table damassé, etc. Au plus bas prix. 386

FABRIQUE DE CHAPEAUX DE PAILLE,

Au Chapeau d'Or, rue Vinéas d'Ile, n° 47, à Liège.

L'épouse JANNÉ a l'honneur d'annoncer qu'elle fabrique toutes espèces de chapeaux, savoir en paille cousue, en agréments de paille de riz et busch dans ce qu'il y a de plus riches en agréments d'Italie et en agréments luisans de 6 à 15 francs le chapeau pour dames. Elle se charge aussi de remettre les vieux à neuf, à des prix très modérés.

MONT DE PIÉTÉ.

LUNDI 4 MAI et jours suivans, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 412), les gages surannés reçus en février 1834.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 4/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 5 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 8 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 4 cent. de report
" 2 " 3 " 2 " "
" 3 " 4 " 2 " "
" 4 " 6 " 2 " "
" 5 " 6 " 4 " "
" 6 " 8 " 4 " "
" 7 " 8 " 6 " "
" 8 " 10 " 6 " "

Idem 40 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.

Liège, le 27 avril 1835.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

VENTE
POUR
FACILITER LE PARTAGE D'UNE
SUCCESSION.

Le lundi 25 mai 1835, à deux heures de relevée, le notaire **SERVAIS** procédera, en son étude, à Liège, place du Spectacle, n° 856, à la **VENTE** publique :

DES IMMEUBLES ET RENTES
DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

Ville de Liège.

1° Une MAISON et dépendances, n° 367, rue Chaussée des Prés, enseignée de la Croix d'Or, occupée par la dame veuve Castellan, et aboutissant vers le pont St. Nicolas, à M. Grillet; derrière et vers le Pont des Arches, à M. Dumont-Renier; devant, à la rue.

2° Une maison, cotée 419, située en Pêcheur, avec cour et bâtiments derrière, joignant d'un côté à M. Heila, d'un autre à la dame veuve Meunier.

Cette maison, occupée par le sieur Charles Defrance, boucher, joint, dans les grandes eaux, d'une servitude de passage sur la maison voisine.

3° Une idem, cotée 1033, occupée par Laurent Fastré, tenant de deux côtés à la V^e Raick, et devant à la rue.

4° Une idem, n° 1034, occupée par Jean Paschal Emonts, contiguë à la précédente, joignant encore à celle qui suit, et aboutissant sur le derrière à la V^e Raick, et devant à la rue.

5° Une idem, n° 1035, occupée par François Remacle, joignant d'un côté au n° 4 ci dessus, d'un autre à M. Gilles Deveux, derrière à la V^e Raick, devant à la rue.

Ces trois dernières maisons sont situées en la rue Roture.

6° Une petite maison avec jardin, sur les Fossés et sous le n° 253.

Ces jardin et maisonnette, clos de murs, sont détenus par Pierre Bronze, sculpteur, et aboutissent d'un côté à la rue, d'un autre à M. Thullier, d'un troisième à Mme. V^e Gilman, et d'un quatrième au sieur Thomas.

Commune de Grivegnée. — Bressoux.

7° Une Maison, cotée 33, ayant deux entrées, cour, four, fournil, pompe à l'eau commune et jardin y contigu; le tout en un seul clos, et aboutissant, de deux côtés, au chemin dit *le neuf chemin*, d'un troisième à Jean Balasse, d'un quatrième à Andre Declaye.

On y établirait, à peu de frais, une petite campagne très agréable.

Tous les objets précédemment indiqués ne sont loués qu'à l'année.

FONDS RURAUX.
TERRES A LABOUR EN BON ÉTAT
ET DE PREMIÈRE QUALITÉ.

Commune d'Othée.

8° Une pièce d'une superficie de 69 perches 73 aunes, 16 verges grandes, en lieu dit au Thier de Damvaux.

9° Une idem de 65 perches 38 aunes, 15 verges gr., près de la Voie de Fechereux.

10° Une idem de 61 perches 2 aunes, 14 verges gr., au Pasai de Wihogne.

11° Une idem de 61 perches 2 aunes, 14 verges gr., en Plantin.

12° Une idem de 56 perches 66 aunes, 13 verges gr., en Bolaine.

13° Une idem de 43 perches, 9 verges gr. 10 petites, devant la Savatte.

14° Une idem de 43 perches, 9 verges gr. 10 petites, au Cornu Champ.

15° Une idem de 39 perches 23 aunes, 9 verges gr., au Thier de Baye.

16° Une idem de 39 perches 23 aunes, 9 verges gr., au delà de la Grande Hayée.

17° Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., à la Voie de Juprelle.

18° Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., à la Voie de Lowaige.

19° Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., en lieu nommé en Damvaux.

20° Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., au même endroit.

21° Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., au Piereux.

22° Une idem de 34 perches 43 aunes, 7 verges gr. 18 petites, devant la Savatte.

23° Une idem de 30 perches 51 aunes, 7 verges gr., traversée par la Voie d'Awans.

24° Une idem de 30 perches 51 aunes, 7 verges gr., proche le bois de Hamal.

25° Une idem de 26 perches 15 aunes, 6 verg. gr., en Damvaux.

26° Une idem de 23 perches 75 aunes, 5 verg. gr. 9 pet., en Bolaine.

27° Une idem de 21 perches 79 aunes, 5 verges gr., au Pasai de la Tombe.

28° Une idem de 21 perches 79 aunes, 5 verges gr., proche la Savatte.

29° Une idem de 21 perches 79 aunes, 5 verges grandes, à la voie de Huy.

30° Une idem de 21 perches 13 aunes, 4 verges grandes 17 petites, au coin de Froimont.

31° Une idem de 17 perches 86 aunes, 4 verges grandes 2 petites, dessus Baye.

32° Une idem de 17 perches 43 aunes, 4 verges grandes, en Damvaux.

33° Une idem de 17 perches 43 aunes, 4 verges grandes, sur le Sart.

34° Une idem, près de la voie de Lowaige, contenant 17 perches 43 aunes, 4 verges grandes.

35° Une idem de 16 perches 4 aunes, 3 verges grandes 10 petites, derrière le Château.

36° Une idem aux grandes Havées, de 13 perches 7 aunes, 3 verges grandes.

37° Une idem, de pareille contenance, à la voie d'Awans.

38° Une idem de 12 perches 19 aunes, au Piereux.

39° Une idem de 10 perches 83 aunes, 2 verges grandes 10 petites, au passai de Wihogne.

40° Une idem de 8 perches 71 aunes, en Bolaine

41° Une idem, de pareille contenance, près de la voie de Lowaige.

42° Une idem de 4 perches 35 aunes, en Baye.

43° Une prairie plantée, contenant 26 perches 15 aunes, 6 verges grandes, à la voie Detrez.

Commune de Wihogne.

44° Une pièce de terre labourable de 26 perches 15 aunes, 6 verges grandes, en lieu dit dessus fond de Bois.

45° Une idem près la voie de Juprelle, contenant 17 perches 43 aunes, 4 verges grandes.

Commune d'Heure-le-Tiexhe.

46° Une parcelle de terre labourable, à la voie d'Heure, contenant 13 perches 7 aunes, 3 verges grandes.

Commune de Russon.

47° Une pièce de terre à labour, contenant 52 perches 30 aunes, 12 verges grandes, derrière la Savatte.

RENTE.

48° Une inscription annuelle sur la France de 146 francs, rente 5 p. 0/0.

Les parcelles de terre, désignées aux n° 8, jusqu'à 47 inclus, sont affermées à M^e Jean Gerard Springuel arpenteur et propriétaire, demeurant à Othée.

Le bail des portions reprises aux chiffres 12, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 25, 26, 30, 32, 37, 40, 41, 44 et 45 expire, de plein droit, à l'époque du premier mars 1836.

Celui des autres pièces de terre et prairie finit à pareil jour de 1838.

Tels objets, adjugés d'abord séparément, pourront en suite être réunis en plus ou moins de lots, selon les occurrences.

La vente présente toutes les garanties possibles et les adjudicataires pourront obtenir certains termes de crédit.

S'adresser, pour renseignements plus amples, audit notaire **SERVAIS**, dépositaire des titres et d'un plan figuratif des biens d'Othée, de Wihogne, d'Heure le Tiexhe et de Russon. 528

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts. 5^e Maitrise.

On donne avis que la vente de FUTAIE sur les coupes de TAILLIS de l'ordinaire 1835, au bois de Val St. Lambert, province de Liège, et dans la forêt de Harre, province de Luxembourg, aura lieu le jeudi 7 mai 1835, à 11 heures précises du matin, dans une des salles du palais de justice à Liège, pardevant M. le notaire **DUSART**.

S'adresser pour plus amples renseignements et pour obtenir des exemplaires de l'affiche, à Liège, en l'étude du notaire prénommé, et à St. Trond au bureau du maître particulier

VENTE D'IMMEUBLES.

Le **VENDREDI 8 MAI 1835**, à 9 heures du matin, il sera **VENDU** aux enchères devant M. le juge de paix du quartier du sud, en son bureau rue Mont St. Martin; n° 611, par le ministère de M^e **DUSART**, notaire à Liège, les **IMMEUBLES** dont la désignation suit, situés en la commune d'Esneux.

1^{er} Lot. — Une petite MAISON qui était occupée par Marie Sauvage.

2^e Lot. — Une autre à côté, qui était occupée par Donnay, et un petit jardin au lieu dit Elva.

3^e Lot. — Une PRAIRIE de 33 perches 10 aunes, au lieu dit l'He.

4^e Lot. — Quatre parcelles de BOIS, contenant environ 68 perches 55 aunes.

S'adresser pour voir les conditions audit M^e **DUSART**. 435

A VENDRE

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

CINQ BELES PAPETERIES en activité, avec vastes bâtiments, maison de maître, maisons d'ouvriers, magasins, écuries, remises, le tout situé dans la province de Namur, à proximité de la Meuse et sur routes et chemins faciles. — Chûtes d'eau abondante, d'une élévation de 15, 18 et 22 pieds, moulin à farine à trois jeux de meules en activité et situé auprès desdites papeteries qui en outre sont entourées de beaux jardins, prairies, excellents bois, bosquets, terres labourables, ensemble d'une contenance de 25 BONNIERS environ. S'adresser à M^e **RENOZ**, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 394

COMMERCE.

Fonds anglais du 1^{er} mai. — Cons., 92 7/8 0/1. — belge, 104 3/4 à 105 1/4 holl. 58 1/8, Portug., 101 3/4. Esp. cortés, 71 3/8. *Bourse de Vienne du 24 avril.* — Métalliques, 102 1/2. — Actions de la banque 1341 0/0.

Bourse de Paris, du 2 mai. — Rentes, 5 1/2, 107 85 fin cour., 108 25. — Rentes, 3 p. c. 81 85, fin cour., 82 30. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 99 00, fin courant, 99 20. — Emprunt Guebhard, 50 3/8, fin courant, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 50 3/8, fin courant, 00 00. — Trois p. c., 00 0/0, fin courant, 00 00; différée, 21 3/8. — Cortés, 54 1/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 1/4, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 102 3/8, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 120 0/0 — Coupons cortés, 31 3/8

Bourse d'Amsterdam du 1^{er} mai. — Dette active 57 7/16 000 — Dito, 5 1/2, 102 7/8 000. — Dito Différée, 1 21/64 000. — Bill. de chance 26 7/16. — Syndi. d'amor. 95 3/4. — Dito, 3 1/2 1/2, 81 1/4 0 Contrib. de guerre, 000 0/0 Bill. du trés., 6 1/2, 0 0 0/0. — Société de comm. 107 7/8. — Rus. h. et comp. 104 3/8. — Dito 1828 et 1829, 104 7/8. — C. ch. H. 1831, 1833 99 1/2. — Dito ins. au gr. liv. 70 7/8. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/1 — Dito d'Amst., 50 1/8 — Dito à Londr., 3 1/2, 34 7/16 00 — Dito à Paris, 0 0/0 — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 22 3/4 0/1. — Bons cortés à Lond 50 1/4. — Coupons des cortés, 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 100 1/2 — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 000 0 — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon, 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 90 0/0 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 115 3/8.

Bourse d'Anvers du 2 mai.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	112 0/0 perte		
Londres.	12 05 0/0	12 00 0/0 P	
Paris.	47 1/4	47 0/00	46 7/8 P
Francofort.	36 1/8	P 00 0/0	
Hambourg.	35 1/4	35 0/00	A 00 0/0

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 5/8 00 00. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 P. 00. — Espagne. Guebhard, 49 1/2 et P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 1/2 P. Idem. perp. Amsterdam, 50 1/8 50 et A. — Idem diff., 21 1/8 20 5/8.

Cours après la bourse

Perpétuelles, 49 7/8 P. — Cortés 50 1/4 P. — Dette différée, 20 1/4 P. — Coupons cortés, 00 0/0. — Galles Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0 0. — Adm. d'Anvers 000 0, 00 — Primes à 4 m.: Perpétuelles 51 0/0 dont 1 A. — Cortés 51 1/2 dont 1 A. — Dette différée 22 dont 1 P.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

400 balles café Batavia, de 33 1/2 à 34 1/2 cents consommation.
200 balles café Batavia blanchâtre, à 38 cts. cons.
200 balles café Sumatra à 29 1/2 cts. cons.
300 balles café St. Domingue, de 32 à 33 cts. cons.
300 balles coton Géorgie, et
400 balles coton Mobile, prix inconnus.
25 caisses sucre Havane blond, à florins 19 entrepôt étranger.
2600 balles café St. Domingue, de 32 à 32 1/2 ceols consommation.
100 balles café Sumatra, à 29 1/2 cts. cons.
200 balles café Brésil, à 32 cts. cons.
450 caisses sucre Havane blond, de florins 18 à 18 5/8 entrepôt étranger.

Arrivages au port d'Anvers, 30 avril, 1^{er} et 2 mai.

La galléasse danoise Sinna Margareth, c. Brink, v. de Coraust ch. d'orge.
Le koff belge Dankbaerheyd, c. Vanderweeg, v. de Bremen ch. de laine, cruches et beurre.
Le koff belge Commerce, c. Schol, v. de Leer, ch. de tabac et goudron.
Le bateau à vapeur anglais Attwood, cap. Morfee, venant de Londres, chargé de coton, indigo, manufactures et seize passagers.
Le koff belge Victoire, cap. Boey, venant de Bremen ch. de café.
Le koff belge Fortuna, cap. Beukelaers, v. de Rotterdam ch. de terrasse et terre à pipes.
Le brick autrichien....., cap....., ven. de Trieste ch.....

Bourse de Bruxelles, du 2 mai. — Belgique. Dette active, 54 3/4 A. Emprunt de 24 mill., 101 1/2 0 P. — Actions de la société générale (5) 825 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 119 1/1 P. Banque de Belgique (5) 120 3/4 P. Hollande. Dette active, 56 0/0 0. — Espagne. Guebhard, 50 0/0 0 00. Perpétuelle Anvers 4 p. 1/2 00. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 50 0/0 0. — Idem Paris 3 p. 1/2, 32 P. 0 Cortés à Londres, 50 1/4 P 0/0. Dette différée, 20 5/8.

MARCHÉ DE HAS SELT, du 1^{er} mai.

From l'hect., 15-20 — Seigle, 9 80 — Orge, 8-60 — Sarrasin, 8 60 — Avoine, 6-40 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurte, kilog., 1-45

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège